

L'intention ne peut se développer que par le secours des faits extérieurs expliqués dans la *Loi 7. C. de incol.* Mais ces circonstances sont d'un poids différent selon les personnes.

Par rapport à ceux qui sont sans titres, sans emploi & sans occupation, comme rien ne les fixe à un Lieu plutôt qu'à un autre, toutes ces circonstances supposent nécessairement le choix qu'ils ont fait d'un domicile. Il n'en est pas ainsi de ceux qui ont un état, une fonction ou des occupations.

A l'égard de ceux qui sont attachés à une résidence par un titre perpétuel, ils sont censés demeurans au Lieu de leurs fonctions; quelque habitation qu'ils ayent ailleurs, on ne peut pas leur prêter une intention contraire au devoir; on peut citer pour exemple dans l'Eglise un Evêque, un Curé, un Chanoine; dans la Magistrature celui qui est Membre d'une Cour supérieure. Personne n'ignore l'Arrêt rapporté au 3. *Tome du Journ. des Aud.* pour la succession mobilière d'un Evêque de Coutances.

Mais pour ce qui est de ceux qui au lieu d'un titre perpétuel n'ont que des occupations momentanées dans la Ville qu'ils habitent, leur habitation est regardée comme une suite de leur emploi, de leurs affaires ou de leurs autres occupations. On présume qu'ils ont toujours conservé l'esprit de retour

dans leur ancien domicile , pour le tems où leurs affaires seront finies , quand même ils n'y auroient point conservé de maison; quand au contraire ils auroient , au Lieu où leurs affaires les ont attirés, une Maison considérable , tous leurs meubles , tous leurs domestiques & tout ce qui peut contribuer aux commodités de la vie , ils sont toujours censés avoir retenu leur ancien domicile.

C'est sur ces principes que les Déclarations du Roi de 1707 & de 1731. qui reglent la succession des Gouverneurs, Lieutenans de Roi & autres Officiers des Eats, Majors des Provinces & Places du Royaume , décident que nonobstant la résidence souvent continuelle qu'ils font à leur département , ils conservent le domicile qu'ils avoient auparavant. C'est aussi l'esprit de la Déclaration du 7. Décembre 1712. sur le domicile des Officiers des Gardes Françoises , & telle est la Jurisprudence par rapport aux simples employés dans les commissions , suivant un Arrêt du 5. Avril 1713. & c'est ce qui a été jugé par Arrêt du 8. Juin 1742. pour la succession de M. Garenjau, Directeur des Fortifications de saint Malo , qui a été réputé domicilié à Paris , Lieu de son origine , quoiqu'il eut résidé en Bretagne pendant plus de 64. ans.

Dans le fait L. Dubos étoit né à Beauvais ; c'étoit son premier domicile qu'il a conservé,
s'il

si l n'en a point acquis un nouveau à Paris.

Parcourons les deux tems de sa vie ; ce qu'il a fait avant que d'être Chanoine de Beauvais, & ce qu'il a fait depuis.

Dans le premier tems, il n'a pu penser à aucun établissement ; ses études finies il est entré dans les Bureaux des Affaires Etrangères ; il a passé 15. ou 16. années en voyages consecutifs ; le petit logement qu'il avoit alors à Paris ne lui servoit que pour venir rendre compte d'une commission finie, & prendre de nouveaux ordres de la Cour.

Au milieu des affaires dont il étoit chargé, il songe à se préparer un retour gracieux & honorable dans son premier domicile ; il avoit gardé en nature à Beauvais les meubles qui lui étoient échûs en 1695. par le décès de sa mere ; il avoit placé ses grades sur la Cathédrale de Beauvais. Il a soin qu'on fasse pour lui chaque année les réitérations nécessaires ; au lieu de placer l'indult qu'il avoit obtenu, sur la premiere Prélature vacante, il attend la vacance de l'Evêché de Beauvais & s'y fait colloquer. Il y requiert le premier Canoniat vacant, & en prend possession. Si au grand deüil de la Republique des Lettres, L. Dubos fut mort dans ce moment, auroit-on pû dire qu'il avoit abdiqué son domicile de Beauvais pour en acquérir un autre à Paris ?

Seroit-ce donc depuis qu'il a été Chanoine qu'il auroit cessé de vouloir habiter un Lieu où son devoir l'appelloit ? Mais au contraire dans les baux qu'il passe à Paris ; il stipule la clause des six mois , dans les baux des revenus de ses Bénéfices il stipule le paiement à Paris *ou autre Lieu qui sera indiqué à égale distance*, parce qu'il comptoit quitter Paris ; s'il sollicite une Abbaye , c'est auprès de Beauvais ; en 1725. il ne renouvelle plus de baux à Paris ; en 1727. il achete une Maison Canoniale des plus grandes ; il la garde toute meublée , sans la louer , jusqu'en 1737. & s'en est toujours réservé l'appartement le plus considérable ; il y fait mettre les Tableaux de famille ; s'il differe de résider, il s'en excuse auprès de son Corps ; il prend les Ordres Sacrés pour être plus utile à son Eglise, dans l'idée d'y aller remplir ses fonctions ; il annonce son retour à ses proches & à ses amis ; c'est dans ces sentimens que la mort le surprend ; peut-on dire qu'il eut abdicqué son domicile de Beauvais ?

Quant aux titres dont il étoit décoré , les occupations qui sont jointes à de pareilles distinctions , ne sont qu'un noble amusement , qu'on n'est jamais présumé préférer à son devoir ; la qualité d'Académicien , celle de Censeur Royal , se portent par tout , celle de Secrétaire perpetuel de l'Académie se remet à la Compagnie , quand on ne peut plus vacquer aux fonctions qu'elle entraîne. Deux

Deux sortes d'affaires & d'occupations retenoient L. Dubos à Paris, la confiance du Prince qui gouvernoit alors, & de son Ministre, & les Ouvrages que L. Dubos avoit commencés; les motifs de son séjour une fois connus, on ne peut présumer qu'il ait eû intention d'établir son domicile à Paris; il y a demeuré long-tems, mais c'étoit une demeure de fait qui ne constituoit pas un véritable domicile; c'est un homme utile & important, que l'Eglise a prêté à l'Etat, qui avoit besoin de ses services; s'il est ensuite resté à Paris, ce n'a point été par un goût séducteur pour les Lettres, mais pour finir quelques Ouvrages qu'il avoit entrepris & auxquels il étoit engagé par honneur à mettre la dernière main; il n'auroit pas eu en Province les secours nécessaires, c'est ce qui l'a obligé de demeurer à Paris, plus long-tems qu'il ne s'étoit proposé; il n'a pas à la vérité effectué l'intention qu'il avoit de retourner à Beauvais, mais on ne peut pas dire qu'il n'eut pas l'esprit de retour; ce seroit l'accuser de prévarication dans le devoir le plus sacré de son Etat & envelopper dans la même accusation son Chapitre, & son Supérieur qui ont agréé ses excuses; on doit présumer plus favorablement des intentions d'un homme qui a fait tant d'honneur à sa Patrie, à sa famille & à la République des Lettres.

Par Arrêt rendu en l'Audience de la grand' Chambre le 5. Février 1743. sur les Conclusions de M. l'Avocat général Joly de Fleury, la Sentence a été confirmée, par où l'on a jugé que le domicile de L. Dubos étoit à Beauvais & que sa succession mobilière devoit se regler suivant la Coûtume de cette Ville.



E P I T R E

*A Mlle D. S. B. écrite le premier jour
de l'An.*

Quand on écrit à ces Bergeres,
 Dont l'orgueilleuse vanité
 Ne se nourrit que des chimeres
 Du Dieu de la tendresse & de la volupté;
 En leur renouvelant l'année,
 Avec une voix cadencée,
 On doit renouveler ces fades compliments;
 Ces discours ennuieux, ces phrases surannées;
 Que dans le Pays des Romans
 Les Sots réchauffent tous les ans,
 Pour encenser leurs Dulcinées:
 Mais, Iris, quand on vous écrit,
 On doit fuir ce stile vulgaire,
 Car dès qu'on entreprend de louer votre esprit,
 Votre

Votre agréable humeur , votre heureux caractere ,
 On gagne moins à ce qu'on dit ,
 Que lorsqu'on a l'art de le taire.

La loüange pour vous n'est pas un mets exquis :
 Quiconque à vos vertus veut rendre ses hom-
 mages ,

S'attire plutôt vos mépris ,
 Qu'il ne mérite vos suffrages.

Pour moi , qui ne sçais point loüer ,

Et qui crains peu de l'avouer ,

Je ne vous offre pour Etrennes ,

Ni de longs compliments , ni vœux , ni billets-
 doux ,

Mais seulement ces Vers , qu'au bord de l'Hipo-
 crène ,

Apollon m'a dictés pour vous.

Non moins léger que la parole ,

Le tems s'écoule sous nos yeux ,

Et nous mene sans cesse à ce moment affreux ,

Où notre ame avec lui s'envole :

On a beau s'aveugler sur cette vérité ,

La foiblesse du corps , celle de la fanté ,

La voix de toute la Nature ,

Nous prouvent invinciblement ,

Qu'à toute heure & qu'à tout instant ,

L'individu de chaque Créature

Périt imperceptiblement.

936 MERCURE DE FRANCE

Oui, vertueuse Iris, le jour qui nous voit naître,
Est pour nous un Arrêt de mort,

Et notre esprit commence à peine à se connoître,
Que tout dans l'Univers lui parle de ce sort :

Avec une vitesse extrême,
L'Homme ne voit-il pas couler chaque moment ?
Le tems en s'écoulant ne voit-il pas de même,
L'Homme courir vers le néant ?

Mais bannissons d'ici cette affreuse pensée ;
Notre âge nous promet un sort moins rigoureux ;
Et quand notre Planette est dans son Apogée,
Nous devons esperer des momens plus-heureux.

Eh ! que mon ame est insensée !

La jeunesse contre la mort
A-t'elle d'invincibles armes ?

Lis de tous les mortels se croyoit le plus fort,
Lis de tous les mortels avoit le plus de charmes,
Cependant regardons . . . ses amis en allarmes,
Sur son tombeau jettent des fleurs,

Et par mille torrens de larmes
Soulagent leurs vives douleurs.

Quel spectacle touchant ! à la fleur de son âge,
Et n'ayant que vingt fois vû mûrir la Moisson,
L'AIMABLE LIS sur le sombre rivage
Pour passer l'Onde noire, attend le vieux Caren.

Maintenant, dans notre jeunesse,
Recherchons, sage Iris, quelque solide appui :

Est

Cet accident hélas ! nous annonce aujourd'hui
 Que sa vivacité n'est qu'erreur , que foiblesse ,
 Et qu'on agit imprudemment ,
 D'oser se prévaloir d'un bon tempérament.
 Oui , contre cette Loi qui détruit l'existence ,
 Que les Dieux donnent aux Humains ,
 Rien ne peut nous munir ; la vieillesse , l'enfance ;
 Le vice , la vertu , Sujets , ou Souverains ,
 Soumis à la même puissance ,
 Doivent subir mêmes destins.

Si de cette morale austère ,
 Dont le faux Sage est révolté ,
 Votre esprit un peu moins sévère ;
 Ne connoissoit l'utilité ,

Je vous dirois , Iris , que la seule innocence
 Doit toujours régler nos désirs ,
 Et que tous les honneurs , les biens & les plaisirs ;
 N'ayant qu'une vaine apparence ,
 Et n'en ayant la jouissance
 Que pour quelques jours seulement ,
 Le Philosophe véritable ,
 Sur un si fragile Element ,
 D'une félicité durable
 Ne jette point le fondement ;
 Qu'il vit sans connoître le vice ,
 Qu'il ne chérit que la vertu ,
 Et que , dès que le Ciel ordonne qu'il périsse ;

238 MERCURE DE FRANCE

Il p rit comme il a v cu.
Mais la raison qui vous  claire ;
Peut avec moins d'obscurit s ,
Que je ne puis ici le faire ,
Vous expliquer ces v rit s.

L'Abb  de Borville , de Chartres.

On a d  expliquer l'Enigme & le Logogryphe du Mercure d'Avril par *la Perruque & le Misantrope*. On trouve dans le Logogryphe *Erato , Mai , Rose , Pan , Mitre , Mirte , Serin , Minos , Marne , Paris , Rome , Pain , Or , Priam , Mars , & Mort*.



E N I G M E .

Filles du Dieu du Jour , nous formons notre
Pere ,
Et n'existons jamais ensemble un seul moment ;
Sujettes pour toujours   ce Destin s vere,
Nous nous fuyons, Lecteur , pour ton arange-
ment.

Duchemin.



AUTRE

A U T R E.

Sans lui faire aucun compliment ,
 Je ferre l'homme étroitement.
 Quoique souvent brillant de broderie ,
 Je n'en tiens pas moins en état ,
 Ce qui ne doit servir qu'au bien de la Patrie ,
 Et qu'à la gloire de l'Etat.

Laffichard.



L O G O G R Y P H E.

JE suis un composé de sept membres utiles ;
 Et l'on me voit dans les Cours , dans les Villes :
 J'étale des Mortels l'Art le plus séduisant.
 Sans parler , je suis amusant.
 Tantôt , je suis badin , & tantôt , je suis sombre ;
 Je suis galant & sérieux :
 Chés moi l'on voit des Hommes & des Dieux ,
 Et je dois mon éclat à l'ombre.
 Dans mon corps est un Elément ,
 Qu'un suppôt de Bacchus hait jusqu'au monument ;
 Mais l'on y trouve aussi ce que tout parasite
 Préfere à l'honneur , au mérite.
 J'offre encore un Lieu plein d'appas ,
 Où les plaisirs naissent avec les pas ,
 On trouve dans mon sein un frere pacifique ,

Que

940 MERCURE DE FRANCE

Que son aîné, cruellement ,
Fit périr sous les coups du plus vil instrument ;
De plus , deux notes de Musique ;
Un Ornement d'Eglise , éclatant en blancheur ;
Un mot qui n'a point de laideur ;
Une voiture sur la Seine
Qui porte les Badauts de Paris à Saint Cloud ;
Et puis tant d'autres mots ; mais ne t'en mets en
peine ,
Et crois , Lecteur , que c'est-là tout.

Collet de Versailles.



NOUVELLES LITTÉRAIRES

DES BEAUX-ARTS, &c.

HISTOIRE ROMAINE DE TITE-LIVE ,
traduite en François avec les Supplé-
mens de Freinshemius , dédiée à MONSEI-
GNEUR LE DAUPHIN , par M. l'Abbé *Brunet*.
Première Decade 3. Vol. *in-12*. qui se ven-
dra désormais chés Jacques *Barois* , fils ,
Quai des Augustins , à la Ville de Nevers
1743.

REMARQUES de M. . . . au sujet de cet
Ouvrage.

L'Auteur de cette Traduction étant mort
depuis

depuis peu , l'impression des Decades suivantes qu'il devoit donner successivement au Public a été interrompue. Mais heureusement , il avoit entrepris cet important Ouvrage depuis près de sept ans , & quoiqu'il n'en ait donné le commencement que l'année dernière , cette Traduction étoit en état de paroître long tems auparavant , ainsi qu'il l'a dit lui-même dans son Avertissement (Tome premier.) Desorte qu'elle s'est trouvée complète & finie , au dernier Volume près , auquel il travailloit encore. M. Brunet son frere , Ecrivain du Roi sur les Galeres , en fera incessamment continuer l'impression. On a crû devoir inserer ici quelques Remarques qui donneront une juste idée du gout & de l'habilité de feu M. l'Abbé Brunet dans ce genre de Littérature.

Après qu'on a négligé si long-tems de nous donner une Traduction de *Tite Live* , on a lieu de s'étonner qu'il en paroisse deux à la fois ; l'une est de M. Guerin , ancien Professeur d'Eloquence au College de Beauvais , l'autre de feu M. Brunet , Docteur en Théologie , & Curé de *Bernieres* , au Pays de Caux ; l'une & l'autre dédiée à Monseigneur le Dauphin. La Profession si différente de ces deux Traducteurs , faisant d'abord une présomption toute entière en faveur du premier , il convient de suspendre son jugement

ment, & de voir si le parallele démentira le préjugé. Ceux qui ont lû les deux Ouvrages, sçavent à quoi s'en tenir, mais tous ne sont pas en état ni à portée d'entreprendre ce double examen; il est cependant de l'intérêt du Public qu'on le fasse, afin qu'il choisisse avec connoissance de cause entre ces deux Traductions, d'autant plus qu'il résulte du parallele un contraste sensible aux moins clairvoyans.

L'Auteur des Observations sur les Ecrits modernes à touché ce parallele, (Voyez sa Lettre 359.) On pourroit encore citer la Lettre du Professeur de Caën, inserée dans ces mêmes Observations, (Lettre 385.) quoiqu'elle ne paroisse pourtant pas suffire pour faire adjuger définitivement la Palme à celui à qui ce Professeur l'adjuge lui-même, car il pourroit se faire absolument que la Traduction qu'il critique, quoique plus fautive, & par conséquent inférieure à quelques égards, pût mériter la préférence par beaucoup d'autres. Par exemple on peut manquer de bien développer un Fait, & néanmoins rendre un raisonnement dans toute sa justesse; on peut discuter mal un point de critique, mais bien décrire une bataille; on peut échouer en quelques endroits, mais réussir en mille autres; n'être pas net & court dans les Narrations, mais être vif & intéressant dans les

Harangues

Harangues , expressif dans les Maximes , clair & fidèle partout. C'est ce qu'il convient d'examiner dans les divers morceaux que nous allons mettre en parallele aux yeux des connoisseurs. On se renfermera pour cette fois dans le premier Volume.

Les deux Epitres Dédicatoires sont deux Pièces d'Éloquence d'un goût aussi différent que celui des deux Traductions , mais comme elles sont étrangères à l'examen dont il s'agit , on se contentera de les indiquer à ceux qui voudront étendre jusques-là le parallele. Celle de M. Guerin est au VIII. Tome de son Ouvrage , l'autre se lit au Frontispice , où elle doit être naturellement ; quoiqu'elle n'ait paru qu'en 1741. elle fut présentée en 1737. dans le tems de la Paix , dont elle fait mention. On va commencer le parallele par l'enlèvement des Sabines dans Tite-Live , N. 9. à ces mots , *Agrè id Romana pubes* , &c. Pour abreger , on ne fera qu'indiquer le Texte Latin , que chacun peut se procurer aisément.

La Traduction de cet endroit est dans M. Guerin , à la page 34. » La jeunesse Ro-
 » maine fut piquée de cette insulte , & des-
 » lors Romulus ne songea plus qu'à prendre
 » de force ce qu'on ne vouloit pas lui accor-
 » der de bonne grace. Mais pour mieux réus-
 » sir , il crut qu'il falloit dissimuler son res-
 » senti-

sentiment, jusqu'à ce qu'il se présentât une
 occasion d'exécuter sûrement son projet. Il
 fit donc à dessein les préparatifs des Jeux
Consuans, ainsi nommés parce qu'on les
 célébroit à l'honneur de Neptune Equestre
 autrement le Dieu *Consus*. Il fit inviter les
 Peuples voisins à ce spectacle, & pour ex-
 citer davantage leur curiosité, il étala dans
 les apprêts toute la pompe & toute la ma-
 gnificence dont on étoit capable, dans un
 siècle où les hommes n'étoient ni riches
 ni sçavans. Il s'y assembla une multitude
 infinie de monde, attirée d'ailleurs par le
 désir de voir cette nouvelle Ville. Mais
 ceux qui témoignèrent le plus d'empresse-
 ment, furent les *Ceniniens*, les *Crustumiens*
 & les *Antemates*, les plus voisins de Rome.
 Les Sabins ne manquèrent pas d'y venir en
 foule avec leurs femmes & leurs enfans.
 Romulus les reçût avec beaucoup de bien-
 veillance, & chargea les Romains de les
 recevoir dans leurs maisons, comme amis
 & comme hôtes. En attendant l'ouverture
 des Jeux, ils visiterent les murailles & les
 differens quartiers de la Ville, & furent
 étonnés de l'accroissement qu'elle avoit
 reçu en si peu de tems. Les Jeux commen-
 cerent, & tandis qu'ils occupoient les
 yeux & les oreilles de tous les assistans, les
 jeunes Romains de concert, au signal qui
 leur

» leur fut donné, se disperferent & se jette-
 » rent sur les filles de ces Etrangers. La plû-
 » part furent enlevées par ceux à qui le ha-
 » zard les présenta. Il y avoit cependant des
 » hommes de la lie du Peuple, qu'on avoit
 » chargé de choisir les plus belles, & de les
 » porter dans les maisons des Sénateurs, &c.

Dans M. Brunet, page 31. » La Jeunesse
 » Romaine en fut outrée, & parut dès-lors
 » vouloir se porter à quelque coup d'éclat.
 » Pour en faire naître l'occasion, Romulus,
 » dissimulant son chagrin, ordonne les Jeux
 » *Consuels* à l'honneur de Neptune *Equestre*.
 » Il les fait annoncer, & pour en donner
 » une grande idée par la magnificence des
 » préparatifs, on mit en œuvre, selon les fa-
 » cultés modiques que l'on avoit alors, tout
 » ce que l'industrie de ces tems suggéra de
 » plus propre à l'embellissement du Specta-
 » cle. Ce fut une affluence extraordinaire de
 » monde, que le désir de voir aussi la Ville,
 » attiroit de toutes parts, sur tout les plus
 » proches, les *Ceciniens*, les *Crustumeniens*,
 » les *Antemnates* s'y rendirent en foule, &
 » presque tous les Sabins avec leurs femmes
 » & leurs enfans. On leur fait un bon accueil.
 » Le grand nombre de maisons où l'on s'em-
 » presse de les introduire, leur arrangement,
 » la situation de la Ville, ses Edifices, ses
 » remparts, tout les porte à regarder avec

E » admira

» admiration une Ville , en peu de tems si
 » fort accruë. L'heure des jeux arrivée , com-
 » me le spectacle fixoit les regards & l'atten-
 » tion de tous les assistans , les Romains , au
 » signal dont on étoit convenu , se levent
 » de concert , & répandus dans l'Assemblée,
 » ravissent au hazard & sans choix les filles
 » des Etrangers ; les plus belles avoient été
 » destinées aux principaux Sénateurs , & leurs
 » gens apostés les leur amenant &c.

T. L. L. 2. n. 3. *Regem hominem esse &c.* C'est
 le raisonnement de la jeune Noblesse de
 Rome , qui après l'exil des Tarquins regret-
 toit l'impunité qu'elle ne pouvoit se promet-
 tre sous le nouveau gouvernement. M. G.
 pag. 198. » Ils se plaignoient qu'un Roi sça-
 » voit exercer la justice , mais qu'il suivoit
 » aussi dans les occasions les Loix de la clé-
 » mence & de l'humanité , qu'on obtenoit
 » de lui la récompense de ses services ou le
 » pardon de ses fautes , & que s'il se mettoit
 » en colere , il étoit aisé de le fléchir. & de
 » l'appaiser ; que les Loix au contraire étoient
 » sourdes, inexorables , & beaucoup plus uti-
 » les & plus favorables aux Pauvres & au
 » petit Peuple , qu'aux Riches & aux pre-
 » miers de la Ville ; qu'elles ne faisoient au-
 » cun quartier à ceux qui s'éloignoient tant
 » soit peu du droit chemin : que l'homme
 » étant sujet à tant de foiblesses , il étoit bien
 triste

triste pour lui de ne pouvoir trouver sa sû-
reté que dans son innocence.

M. B. pag. 183. un Roi disoient-ils, est
un Maître, mais un Maître après tout,
qui est homme, qu'on peut espérer de ga-
gner quelquefois, qui sçait mettre une dif-
férence entre les amis & ceux qui ne le
sont point, pour punir, récompenser, faire
grace ou justice, s'adoucir ou se mettre en
colere, quand il le veut, ou selon qu'il le
faut. Les Loix, au contraire, sont des re-
gles, toujours inflexibles, toujours inexo-
rables, sourdes aux prieres & sans égard,
faites pour les petits, plutôt que pour les
grands, incapables par elles-mêmes de
modification, ou d'adoucissement, lors-
qu'il est question de punir. Hommes & su-
jets à faire des fautes, que n'avons-nous
pas à craindre, si l'on ne peut vivre qu'à l'a-
bri de l'innocence ?

T. L. L. 2 n. 14. *huic tam pacata perfec-
tioni &c.* Cet endroit est difficile à traduire,
& par conséquent très-propre à faire discer-
ner le gout & l'habileté du Traducteur.

M. G. pag. 231. » On observe encore au-
jourd'hui dans la vente des biens, qui ont
été confisqués au profit de la République,
une formule qui paroît contraire à une re-
traite aussi paisible & aussi amiable que fut
celle de Porfenna. Car le Crieur qui les met

» à l'enchere , en annonce la vente sous le
 » titre *des biens du Roi Porsenna à vendre*. Il
 » faut , ou que cette Coûtume ait pris nais-
 » sance pendant la guerre , & ait été conser-
 » vée depuis que la paix eût été faite , ou
 » que dans le commencement les expres-
 » sions du Crieur ayent moins ressenti la hai-
 » ne & l'animosité , que celles dont il use
 » aujourd'hui. Ce qu'il y a de plus vraisem-
 » blable , & qu'on peut conjecturer de l'His-
 » toire même , c'est que Porsenna , en des-
 » cendant du *Janicule* , y laissa un Camp
 » rempli de provisions qu'il y avoit fait trans-
 » porter des Plaines fertiles de l'Etrurie , &
 » qu'il en fit présent aux Romains , dont les
 » vivres avoient été consumées pendant un si
 » long siège , & que pour empêcher qu'elles
 » ne fussent pillées par le peuple , on en fit
 » publiquement la vente , en la publiant en
 » des termes , qui marquoient plutôt la re-
 » connoissance des Romains pour la libéra-
 » lité de Porsenna , que le désir de l'insulter ;
 » en vendant à l'encan les biens de ce Prin-
 » ce , qui même n'étoient pas en leur pou-
 » voir.

M. B. pag. 211. » Rien ne s'accorde moins
 » avec la retraite pacifique du Roi Porsen-
 » na , qu'un ancien usage que nous prati-
 » quons encore dans nos ventes publiques ,
 » où le Crieur se sert entr'autres , de cette for-
 » mule

» mule ordinaire : *Riens du Roi Porfenna à*
 » *vendre. Il faut donc que cet usage se soit*
 » *introduit dès le commencement de la*
 » *Guerre , & qu'il ait continué depuis la*
 » *paix , ou qu'il tire son origine d'un prin-*
 » *cipe moins odieux , que n'est l'idée que*
 » *l'on se fait d'un encan ; où se vendent les*
 » *dépouilles des ennemis. Aussi dit-on , (&*
 » *c'est de toutes les conjectures la plus vrai-*
 » *semblable) que Porfenna évacuant le *Jani-**
 » *cule , y laissa généreusement toutes les pro-*
 » *visions qu'il avoit fait venir des Pays voi-*
 » *sins , & les plus fertiles d'Etrurie. Elles ne*
 » *pouvoient qu'être d'un grand secours aux*
 » *Romains , qu'un long Siège avoit réduits*
 » *à manquer de tout , & plutôt que de les*
 » *laisser piller au peuple , comme un butin*
 » *conquis , la République les fit vendre*
 » *comme un bien appartenant au Roi Por-*
 » *senna, mais pour lui faire honneur, & non*
 » *pas pour désigner un encan odieux de ces*
 » *effets , dont certainement les Romains n'a-*
 » *voient pû se rendre Maîtres.*

T.L.L. 2. n. 34. *Si annonam, inquit, vete-*
rem volunt &c. C'est le discours de Corio-
 lan dans le Sénat, assemblé pour fixer le prix
 du bled qu'on avoit à distribuer au Peuple.
 M. G. pag. 291. » S'ils veulent avoir les vivres
 » à l'ancien prix , disoit il , qu'ils rendent au
 » Sénat son autorité. Pourquoi vois-je des
 F iij gens

» gens de la lie du Peuple dans les Dignités
 » & dans les Magistratures? Pourquoi vois-
 » je un *Sicinius* , fier & insolent de la
 » puissance qu'il a usurpée? Moi qu'ils ont
 » fait passer sous le joug , moi qu'ils ont for-
 » cé le poignard sur la gorge de racheter ma
 » vie , comme des voleurs entre les mains
 » de qui je serois tombé? Quoi j'endurerois
 » ces indignités pendant que je suis en état
 » de m'en délivrer? Moi qui n'ai pû souffrir
 » la domination du Roi Tarquin , je souffri-
 » rois celle d'un *Sicinius*? Qu'il fasse retraite
 » maintenant , qu'il emmene le Peuple sur le
 » Mont Sacré , ou sur quelque autre Colline.
 » Le chemin lui est ouvert. N'est-ce pas eux
 » qui ont enlevé nos moissons il y a trois
 » ans? N'est-ce pas leur fureur qui a rendu
 » nos terres incultes? N'est-il pas juste qu'ils
 » souffrent les suites d'une stérilité , que leur
 » retraite a causée? Non , non , Mrs , vous
 » n'avez point de nouvelle révolte à crain-
 » dre ; j'ose vous assûrer que la famine les a
 » rendus si souples , qu'ils se résoudront à
 » labourer la terre eux mêmes , plutôt qu'à
 » sortir de la Ville , & à prendre les armes ,
 » pour empêcher les autres de la cultiver.

M. B. p. 262. » S'ils veulent , disoit-il ,
 » que le bled revienne à son prix , qu'ils nous
 » laissent rentrer dans nos droits. Verrai-je
 » donc toujours des Magistrats Plebeïens , un
 » *Sicinius*